

Décision portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L 713-1, L 713-9, L 719-1 et 2, D 713-1 à D 713-4, D 719-1 à D 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Bordeaux ;

Vu la décision en date du 16 octobre 2023 portant organisation en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2023 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IUT de l'université de Bordeaux ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'Université de Bordeaux**DECIDE**

Les résultats exposés ci-après sont présentés au regard du nombre de suffrages obtenus.

Article 1. Collège A des professeurs et personnels assimilés

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	39
Nombre d'émargements	23
Nombre d'enveloppes de vote	23
Taux de participation	58,97%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	20

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour un IUT fort, humain et positionné sur les enjeux stratégiques d'aujourd'hui et de demain	20 100,00%	M. Jérôme CIESLAK	ELU
		Mme Elizabeth QUEBRIAC GARDERE	ELUE
		M. Olivier PREVOT	ELU

Article 2. Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	109
Nombre d'émargements	66
Nombre d'enveloppes de vote	66
Taux de participation	60,55%
Nombre de votes blancs	5
Nombre de suffrages valablement exprimés	61

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour un IUT fort, humain et positionné sur les enjeux stratégiques d'aujourd'hui et de demain	34 55,74%	M. Jérôme BONCLER	ELU
		Mme Patricia BALLESTRA	ELUE
		M. Jean-Christophe MINDEGUIA	ELU
LUMIERE	27 44,26%	1. Mme Sylvie MICHEL	ELUE
		2. M. Franck DUQUESNOIS	ELU

Article 3. Collège C des autres enseignants qui ne relèvent pas des collèges A et B

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	121
Nombre d'émargements	70
Nombre d'enveloppes de vote	70
Taux de participation	57,85%
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages valablement exprimés	60

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Collectif 384 : Qualité de vie, Equité et Transparence	60 100,00%	M. Cédric CASTAGNETTI	ELU
		Mme Stéphanie TROCHOUX RENAUD	ELUE
		M. Frédéric BARON	ELU
		Mme Valérie SERIN	ELUE
		M. Brendan ALLIGAND	ELU

Article 4. Collège D des chargés d'enseignement qui ne relèvent pas des collèges A, B et C

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	2
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	50,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1

EST PROCLAMÉ ELU :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
IUT Collège D	1 100,00%	M. Vincent-Pierre MALFRE	ELU

Article 5. Collège E des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges à pourvoir	9
Nombre d'électeurs inscrits	141
Nombre d'émargements	87
Nombre d'enveloppes de vote	87
Taux de participation	61,70%
Nombre de votes blancs	7
Nombre de suffrages valablement exprimés	80

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
UNIS BIATSS	80 100,00%	Mme Neuza ALVES M. Victor POUGET-CHABROLLE Mme Elsa DEHONT M. Jeremy DEGALLE Mme Karine BONNAMOUR DUPUY M. Jérôme MALVESTIO Mme Laura FERNANDEZ M. Roderick BRACONNNEAU Mme Marie-Pierre HERLAN	ELUE ELU ELUE ELU ELUE ELU ELUE ELU ELUE

Article 6. Collège F des usagers

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	5
Nombre de sièges Suppléants	5
Nombre d'électeurs inscrits	3880
Nombre d'émargements	312
Nombre d'enveloppes de vote	312
Taux de participation	8,04%
Nombre de votes blancs	136
Nombre de suffrages valablement exprimés	176

SONT PROCLAMÉS ELUS :

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Avançons ensemble	176 100,00%	1. M. Victor MOJICA 2. Mme Camille DIJOUX 3. M. Mattéo TURQUETIL 4. Mme Manon SAIGNES 5. M. Séraphin JACQUINOT 6. M. Noé GUERREIRO 7. M. Mathieu CHABRIER 8. M. Maxence GAUGRY 9. M. Faustin MONTANT 10. M. Thimoté MORISSE	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant Suppléant Suppléant Suppléant

Article 7.

Le mandat des élus prend effet à compter du 15 décembre 2023.

Article 8.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-38 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'Université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé au 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 9.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 10.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère règlementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 11 décembre 2023
Dean LEWIS
Le président de l'université de
Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

